

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 4'500'000.- destiné à financer les études de restauration du Palais de Rumine, de sa valorisation et du redéploiement de ses institutions culturelles cantonales suite au départ du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Plateforme 10**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Présentation du projet.....</b>	<b>3</b>
1.1 Contexte.....	3
1.1.1 Préambule.....	3
1.1.2 Situation actuelle.....	3
1.1.3 Variantes étudiées.....	4
1.1.4 Variante choisie.....	4
1.2 Objectif du présent EMPD.....	4
1.3 Expression du besoin.....	4
1.4 Description du projet.....	5
1.4.1 Aile Nord – Occupation des espaces libérés par le MCBA et le GC.....	5
1.4.2 Aile Sud – Travaux à la BCUL-R.....	6
1.4.3 Corps central.....	6
1.4.4 Eléments particuliers.....	6
1.4.5 Patrimoine.....	6
1.4.6 Energie.....	6
1.5 Bases légales.....	7
1.5.1 Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH - musée monétaire inclus).....	7
1.5.2 Musée cantonal de zoologie (MCZ).....	7
1.5.3 Musée cantonal de géologie (MCG).....	7
1.5.4 Loi de référence commune aux institutions patrimoniales cantonales.....	8
1.5.5 Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne – site de la Riponne (BCUL-R).....	8
1.5.6 Cantonales – construction, énergie, patrimoine.....	8
1.5.7 Communales.....	8
<b>2. Coûts et délais.....</b>	<b>9</b>
2.1 Estimation des coûts de l'ouvrage.....	9
2.2 Estimation du coût des études.....	9
2.3 Engagement d'un.e chef.fe de projet CDD et d'un.e chargé.e de mission CDD.....	9
2.4 Montant du crédit d'études.....	10
2.5 Délais.....	10
<b>3. Mode de conduite du projet.....</b>	<b>12</b>
<b>4. Conséquences du projet de décret.....</b>	<b>13</b>
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	13
4.2 Amortissement annuel.....	13
4.3 Charges d'intérêt.....	13
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	13
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	13
4.6 Conséquences sur les communes.....	13
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	13
4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	13
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	14
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	14
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	14
4.12 Incidences informatiques.....	14
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	14
4.14 Simplifications administratives.....	14
4.15 Protection des données.....	14
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	15
<b>5. Conclusion.....</b>	<b>16</b>
<b>6. PROJET DE DECRET.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1 Contexte

#### 1.1.1 Préambule

Le déplacement du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) sur le site de Plateforme 10 à la gare de Lausanne soulève la question du devenir des espaces laissés vacants au Palais de Rumine. Les trois musées restants (archéologie et histoire, géologie et zoologie) ainsi que la Bibliothèque cantonale universitaire – Lausanne, site Riponne (BCUL-R) ont tous des besoins liés à leurs missions de services publics qui justifient leur redéploiement dans le Palais. Ils travaillent également ensemble au développement d'un vrai centre de compétences sur l'Homme et son environnement – le Palais des Savoirs – afin de répondre aux attentes des publics contemporains.

Pour l'ensemble de ces institutions, l'enjeu est de pérenniser leurs missions scientifiques et de continuer à fournir à la population vaudoise les prestations qui relèvent de leurs missions patrimoniales et légales, tout en offrant désormais une qualité de service en phase avec le 21<sup>e</sup> siècle. Ceci, notamment en termes de qualité des espaces mis à disposition (salles d'exposition ou de médiation, lieux d'accueil, etc.) et de nombre de places de travail supplémentaires à installer dans la salle de lecture de la BCUL-R.

Plus particulièrement, la BCUL-R doit continuer à s'assurer que ses collections documentaires, sur tous les supports, répondent aux besoins de ses publics, tant en termes de qualité des contenus que de mise à disposition en libre-accès et en magasins fermés. Enfin, elle doit pouvoir continuer à garantir la conservation de ses collections, tout particulièrement patrimoniales.

Il est à relever que les collections des institutions sises au Palais de Rumine comprennent des millions d'objets (monnaies, cristaux, fossiles, artefacts, vertébrés, invertébrés, spécimens, vestiges archéologiques, archives, ouvrages, etc.) et qu'elles ne sont pas toutes entreposées au Palais pour des raisons logistiques (espace insuffisant) : un grand nombre d'objets conservés par les musées sont ainsi entreposés au Dépôt et abri des biens culturels (DABC), à Lucens ; les collections de la BCUL se trouvent sur place afin de garantir au public l'accès le plus rapide possible aux documents.

#### 1.1.2 Situation actuelle

Le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) et le Musée monétaire cantonal (MMC) qui lui est désormais intégré, le Musée cantonal de géologie (MCG) et le Musée cantonal de zoologie (MCZ) ainsi que la BCUL-R sont logés au Palais de Rumine depuis l'inauguration de celui-ci en 1906. Ponctuellement, le Musée et jardins botaniques cantonaux (MJBC) est également présent sur le site.

Ces musées constituent des pôles scientifiques tant au niveau cantonal et national, qu'international. Ils répondent aux exigences de documentation des étudiants dans le cadre de leur formation universitaire, des spécialistes, des chercheurs et des amateurs, incarnant la fonction de conservatoire des collections de sciences et d'histoire du canton depuis le 17<sup>e</sup> siècle.

La fréquentation annuelle globale des institutions culturelles sises à Rumine est d'environ 500'000 visites. Le public compte 43% d'enfants de moins de 16 ans et 70% de Vaudois, dont près de la moitié habite Lausanne.

En plus des expositions permanentes ou temporaires qu'ils présentent, les musées organisent des ateliers scolaires, des projections de films documentaires ou encore des lectures à voix haute. Tous ensemble, les musées participent en outre à des manifestations très prisées du grand public telles que la Nuit des Musées. En tant que médiations culturelles, ces actions représentent des plus-values pour le rayonnement des expositions en place.

La BCUL-R est l'équipement culturel le plus fréquenté du Palais de Rumine. Située au centre-ville de Lausanne, aisément accessible grâce aux transports en commun, elle répond aux besoins des personnes en formation et à ceux des personnes désireuses de se cultiver ou de se divertir. La BCUL-R favorise en outre l'intégration et la mixité sociale (accueil de personnes migrantes, collections en langues originales, lieu de rencontres informelles ou dans le cadre de manifestations culturelles, accueil de toutes les générations de l'adolescence au grand âge et de publics très divers, etc.).

Enfin, on notera que les salles du Sénat, Tissot et l'Aula, peuvent être réaffectées suite au déménagement du Grand Conseil (inauguration du Parlement en 2017).

### 1.1.3 Variantes étudiées

Comme mentionné ci-avant, le déménagement du MCBA sur le site de Plateforme 10 soulève la question du devenir des espaces laissés vacants au Palais de Rumine. Pour y répondre, les variantes suivantes ont été mises à l'étude :

#### Variante 1\*

- Déploiement des utilisateurs dans les espaces libérés par le MCBA et le Grand Conseil (GC).

#### Variante 2\*

- Déploiement des utilisateurs dans les espaces libérés par le MCBA et le GC ;
- Rénovation technique sur l'ensemble du Palais de Rumine.

#### Variante 3\*

- Déploiement des utilisateurs dans les espaces libérés par le MCBA et le GC ;
- Rénovation technique sur l'ensemble du Palais de Rumine ;
- Réfection d'éléments particuliers.

#### Variante 4\*

- Déploiement du MCAH dans les espaces libérés par le MCBA et le GC ;
- Rénovation technique sur l'ensemble du Palais de Rumine ;
- Réfection d'éléments particuliers.

#### Variante 5

- Déplacement de la BCUL-R dans une nouvelle construction ou location ;
- Rénovation technique sur l'ensemble du Palais de Rumine ;
- Réfection d'éléments particuliers ;
- Déploiement et réorganisation des utilisateurs dans les espaces libérés par le MCBA, le GC et la BCUL-R.

#### Variante 6

- Déplacement de la BCUL-R dans une nouvelle construction ou location ;
- Rénovation technique sur l'ensemble du Palais de Rumine ;
- Réfection d'éléments particuliers ;
- Déploiement et réorganisation des utilisateurs dans les espaces libérés par le MCBA et le GC ;
- Attribution des espaces libérés par la BCUL-R à un nouvel utilisateur.

\* L'option de reconfigurer la bibliothèque dans son état d'origine peut s'appliquer aux variantes 1 à 4.

### 1.1.4 Variante choisie

Les études de planification conduites en 2016, et complétées en 2019, mettent en exergue la variante 3 avec l'option de reconfigurer la bibliothèque dans sa typologie d'origine, ci-après désignée en tant que variante 3+.

## 1.2 Objectif du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat et de son service constructeur, la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), les moyens financiers lui permettant de mener les études nécessaires à la finalisation du projet jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage.

## 1.3 Expression du besoin

Toutes les institutions logées dans le Palais de Rumine (musées et bibliothèque) s'y trouvent à l'étroit. Le déménagement du MCBA leur permettra de se déployer dans plus de 2'675 m<sup>2</sup> supplémentaires pour mieux remplir leurs missions et améliorer l'accueil des publics.

Convaincus que leurs différences et leurs similitudes font leur richesse, les musées et la bibliothèque jouent avec audace l'atout de leur mixité culturelle. Dans des espaces nouveaux, redistribués et rénovés, ils feront du Palais de Rumine tout entier un pôle culturel attractif, en plein centre-ville, largement ouvert à tous. Le futur Palais des Savoirs réunira ainsi les institutions patrimoniales et scientifiques cantonales en un pôle des savoirs sur l'Homme et son environnement digne d'une institution publique du 21<sup>e</sup> siècle.

Dans le cadre des études menées jusqu'à présent, les utilisateurs actuels du Palais de Rumine ont effectué une analyse détaillée afin de déterminer l'évolution de leurs besoins dans le temps. Cette analyse démontre que les espaces libérés par le MCBA correspondent aux besoins immédiats, mais qu'ils demeurent insuffisants pour un développement optimal à moyen terme des institutions. Cependant, à la lumière de ces analyses et des variantes proposées, le Conseil d'Etat oriente la suite des études vers une option permettant de maintenir en place les usagers actuels tout en valorisant les espaces et les fonctions existantes.

Comme mentionné ci-avant (chapitre 1.1.4), il en résulte un scénario, nommé 3+, qui a pour but de créer un pôle des savoirs sur l'Homme et son environnement, grâce aux actions suivantes :

- a. Prévoir un concept d'intervention architecturale et technique cohérent, comprenant une mise aux normes et en conformité des éléments techniques ainsi qu'une exploitation des surfaces actuelles dans des affectations en cohérence avec les espaces à disposition ;
- b. Redéployer les institutions restantes à l'intérieur du Palais, notamment en exploitant et en rafraichissant les espaces libérés par le MCBA ;
- c. Reconfigurer la bibliothèque dans sa typologie d'origine et prévoir en conséquence une extension pour le stockage de ses collections ;
- d. Remettre en état et revaloriser des éléments particuliers, tels que les façades, rafraîchir les parties communes et d'accueil, les bureaux et les espaces d'exposition ;
- e. Intégrer l'exposition monétaire de l'ancien MMC dans les expositions permanentes ;
- f. Intégrer le MJBC dans les projets d'expositions (jardins, etc.) ;
- g. Améliorer les espaces d'accueil pour les publics afin que les institutions puissent répondre à leurs missions de services publics (salle de médiations, accueil, boutique, etc.) ;
- h. Prévoir un espace pour un futur café ;
- i. Mener une étude pour l'intégration éventuelle de différents locaux techniques (Espace MCAH, chambre froide MCZ, local de stockage pour matériel muséographique, etc.).

#### 1.4 Description du projet

Le projet répond aux besoins immédiats des utilisateurs, leur permettant d'accomplir leurs missions légales. Il offre de nouveaux espaces mutualisés aux musées cantonaux et à la BCUL-R, permettant d'organiser des expositions temporaires et communes (surfaces inexistantes actuellement), ainsi que de nouveaux espaces pour l'accueil des publics et la médiation. Il répond également aux besoins en bureaux, ateliers et magasins fermés.

De manière générale, le réaménagement proposé respecte les affectations actuelles sans engendrer de grands changements structurels. Seules des adaptations architecturales et constructives mineures sont prévues. Ce type d'intervention permet de limiter le coût d'investissement. L'exposition monétaire permanente est néanmoins déplacée et la surface libérée sera aménagée en espace de travail pour la BCUL-R.

Surfaces occupées par les institutions (yc MCBA et GC)	13'205 m <sup>2</sup>
Surfaces libérées par le MCBA et le GC	2'675 m <sup>2</sup>

##### 1.4.1 Aile Nord – Occupation des espaces libérés par le MCBA et le GC

Au niveau de l'aile nord du bâtiment le projet prévoit les réorganisations suivantes :

- Attribution des surfaces libérées, suite au départ du MCBA et du Grand Conseil, aux institutions présentes dans le Palais (salles d'expositions, bureaux, espace de stockage) ;
- Démontage de l'exposition monétaire ;
- Déplacement dans l'aile nord des bureaux du MCAH/MMC situés actuellement dans l'aile sud aux niveaux 3 et 4 ;
- Transformation de l'espace d'accueil du Palais mis à disposition de l'ensemble des utilisateurs ;
- Maintien de l'Aula existant dans sa fonction, mise à disposition de l'ensemble des utilisateurs.

Ces espaces de l'aile nord seront remis aux normes muséales, bibliothéconomiques et techniques (normes AEAI – CVSE – sismique) ainsi que rafraîchis.

#### 1.4.2 Aile Sud – Travaux à la BCUL-R

Le principal objectif du projet est de retrouver la volumétrie d'origine de l'espace occupé par la bibliothèque. Cette phase est la plus conséquente, car elle prévoit une intervention lourde dans la bibliothèque qui obligera aussi à vider certaines salles de musées impactées par les travaux et à les réaménager par la suite.

Cette phase engendrera les travaux suivants :

- Suppression des 2 dalles intermédiaires créées en 1955 dans l'Agora ;
- Suppression de la mezzanine de la salle de lecture de la Madeleine ;
- Suppression de la dalle intermédiaire où se situent actuellement les bureaux du MCAH et du MMC ;
- Percement de certains murs au niveau 3 afin de retrouver la circulation périphérique d'origine.

L'organisation projetée, après démolition, prévoit de réallouer les espaces suivants :

- L'Agora sera uniquement destinée à des espaces publics ; les dépôts démolis seront redéployés en partie dans les anciens locaux de stockage du MCBA ;
- Les coursives latérales seront destinées au public pour de la consultation ou du libre-service ;
- Les bureaux de la bibliothèque seront rafraîchis ;
- Les espaces de dépôts restants seront maintenus et adaptés en espace de stockage ;
- Les surfaces libérées par le MCAH (550 m<sup>2</sup>) seront attribués à la BCUL-R afin d'agrandir l'espace de libre-accès ;
- De nouvelles surfaces de stockages (525 m<sup>2</sup>) seront réalisées sous le jardin Sud-Ouest, permettant ainsi à la BCUL-R, d'une part, de compenser celles perdues lors de la démolition des dalles de l'Agora et, d'autre part, de tenir compte de l'augmentation du volume des collections \*.
- Le bureau des Services publics sera relocalisé (BCUL - 5 personnes) ;
- Le libre-accès est étendu aux bureaux du MCAH et du MMC ;
- Des salles de travail de groupes sont prévues.

Ces espaces de l'aile sud seront remis aux normes techniques (normes AEAI – CVSE – sismique).

\* Il est important de souligner que la démolition des 2 dalles de l'Agora de la Bibliothèque supprime uniquement les surfaces de stockage qui ne sont plus conformes aux normes AEAI 2015 en vigueur, et que ces surfaces seront compensées par les nouveaux espaces créés sous le Jardin Sud-Ouest.

#### 1.4.3 Corps central

Les travaux concernant la partie centrale (dont salle Tissot, salle du Sénat, Aula) sont les suivants :

- Rafraîchissement général de la circulation centrale ;
- Remise aux normes techniques (normes AEAI – CVSE – sismique) ;
- Requalification des espaces d'accueil (accueil, boutique, espace café) ;
- Rafraîchissement des salles Tissot, du Sénat, Aula.

#### 1.4.4 Eléments particuliers

Les éléments particuliers concernent essentiellement les travaux de façade :

- Réfection des crépis de façade et nettoyage des pierres naturelles ;
- Remplacement des fenêtres (hormis celles changées récemment) ;
- Aménagement de 2 sas d'entrée (entrée principale et entrée au niveau passerelle de la Cité) ;
- Réfection des serrureries extérieures.

#### 1.4.5 Patrimoine

Le Palais de Rumine, jardins compris, est classé en note 2, objet d'intérêt régional, au recensement architectural du canton de Vaud. Les interventions intérieures devront donc respecter l'existant et le projet devra être validé par la Direction de l'archéologie et du patrimoine, rattachée à la DGIP (DGIP/DAP) qui sera consultée régulièrement lors des études.

#### 1.4.6 Energie

Le présent crédit d'études permettra d'établir un bilan énergétique détaillé qui déterminera plus précisément les interventions à prévoir au niveau des techniques et de l'enveloppe du bâtiment.

Le projet de valorisation du Palais de Rumine est soumis aux exigences d'exemplarité environnementale attendues pour les constructions de l'Etat, selon l'article 24 du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie (RLVLEne). Les études s'inspireront de la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, lignes directrices horizon 2030, en particulier en ce qui concerne la thématique de l'économie circulaire, tendant à valoriser la réutilisation de matériaux.

De plus, le Palais de Rumine fait également partie des Grands consommateurs au sens de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLÉne), nécessitant des améliorations énergétiques obligatoires.

Le standard SméO « Fil rouge pour la construction durable », sera appliqué au bâtiment pour obtenir un label éponyme.

Après réalisation, le Palais de Rumine, faisant partie des 77 bâtiments à assainir prioritairement, sera ainsi conforme à l'objectif de neutralité carbone défini par le Conseil d'Etat dans son Plan climat présenté le 24 juin 2020.

## 1.5 Bases légales

Les musées cantonaux ont des missions légales qui dépendent de différents textes de loi qui gravitent autour de la notion de « dépôt légal », dans le sens où ces institutions doivent nécessairement faire entrer dans leur dépôts un certain nombre de collections provenant du territoire et du sous-sol vaudois.

### 1.5.1 Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH - musée monétaire inclus)

- Article 78 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.) du 18 avril 1999 ;
- Articles 723 et 724 du Code civil suisse (CC) du 10 décembre 1907 ;
- Article 68 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969.

### 1.5.2 Musée cantonal de zoologie (MCZ)

En l'absence de cadre légal concernant le dépôt de pièces zoologiques trouvées sur le territoire vaudois, le musée, dépositaire de collections nationales, fruit de projets initiés principalement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en coordination avec le Centre suisse de cartographie de la Faune (CSCF) à Neuchâtel, obéit aux Conventions suivantes :

- Biodiversitätsmonitoring Schweiz /9: Vereinbarung über die Aufbewahrung und Nutzung von Sammelgut (BAFU, octobre 2010);
- Probenarchivierung Makrozoobenthos NAWA TREND N451-2976 (BAFU, novembre 2014).

### 1.5.3 Musée cantonal de géologie (MCG)

- Article 78 de la Cst. ;
- Articles 723 et 724 du CC ;
- Annexes 1.6, 1.7, 1.15 et 2.16 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORPChim) du 18 mai 2005 ;
- Chapitre 3.4 et 10 de l'Ordonnance sur la radioprotection (ORaP) du 26 avril 2017 ;
- Annexe 2, al. 10 de l'Ordonnance fédérale sur les bonnes pratiques de laboratoire (OBPL) du 18 mai 2005 ;
- Article 5, al. 6 de la Loi fédérale sur la protection des biens culturels (LPBC) du 20 juin 2014 ;
- Articles 70, 73, et 96 de la LPNMS ;
- Article 39 du Règlement d'application de la LPNMS (RLPNMS) du 22 mars 1989 ;
- Articles 7 et 31 de la Loi sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) du 11 décembre 2018 ;
- Règlement d'application de la LRNSS (RLRNSS) du 18 décembre 2019 ;

#### *1.5.4 Loi de référence commune aux institutions patrimoniales cantonales*

L'article 30 de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) du 8 avril 2014 définit comme suit les missions des musées :

- Constituer des collections par l'acquisition de biens culturels mobiliers par achat, don, prêt, dépôt, legs, versement, prospection, échange ou en application de la loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations ;
- Recenser, conserver, restaurer et documenter les collections ;
- Rendre les collections accessibles au public le plus large, par consultation, le prêt ou la reproduction ;
- Valoriser les collections par des expositions permanentes et temporaires, des animations culturelles, des manifestations ou des publications ;
- Contribuer au développement des savoir sur le patrimoine mobilier et immatériel par des professionnels de leur domaine au plan local, national et international ;
- Gérer une bibliothèque consacrée aux publications concernant leur domaine ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par médiation culturelle et la sensibilisation du public ;
- Conseiller à des fins de sauvegarde les propriétaires de biens culturels mobiliers dans le cadre de l'inventaire ;
- Favoriser la concertation et la coopération entre elles, et entre elles et les autres institutions et organisations partageant les mêmes intérêts.

#### *1.5.5 Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne – site de la Riponne (BCUL-R)*

L'article 32 de la LPMI détaille les missions spécifiques de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) :

- En plus des missions générales prévues à l'article 30 de la présente loi [LPMI], la BCU reçoit en dépôt un exemplaire de tout livre et de toute brochure, édité sur toute forme de support, y compris numérique, ou imprimé dans le canton (dépôt légal) ;
- Elle constitue un centre de documentation concernant le Canton de Vaud et élabore des informations y relatives qu'elle diffuse sur le plan cantonal, national et international ;
- Elle permet à la population de s'informer sur tous les thèmes du savoir humain, par la mise à disposition de documents sur différentes formes de supports : intéressant la population en général ; présentant un intérêt littéraire, historique, culturel ou scientifique, relatifs à la vie culturelle et à l'histoire du canton ;
- Elle constitue et gère les collections de documents nécessaires à l'enseignement et à la recherche assurés à l'Université de Lausanne ;
- Elle constitue un pôle d'excellence en bibliothéconomie actif sur les plans cantonal, national et international.

#### *1.5.6 Cantonales – construction, énergie, patrimoine*

- LPNMS ;
- RLPNMS ;
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985 ;
- Règlement d'application de la LATC (RLATC) du 19 septembre 1986 ;
- Article 10 de la LVLEne du 16 mai 2006 ;
- Article 24 du RLVLEne du 4 octobre 2006 ;
- Directive du Conseil d'Etat « Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions » de juin 2017.

#### *1.5.7 Communales*

- Plan général d'affectation de la Ville de Lausanne (PGA Lausanne).

## 2. COUTS ET DELAIS

### 2.1 Estimation des coûts de l'ouvrage

Le coût des travaux ci-dessous est établi à partir d'estimations basées sur l'indice des prix de la construction de la région lémanique d'avril 2020. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Le budget total pour les travaux liés au redéploiement, à la rénovation et à la mise en conformité du Palais de Rumine s'élève à TTC CHF 45'000'000.-. Les parties liées à la culture et à l'accueil des publics ne sont pas comprises pour l'instant dans le coût de restauration et doivent encore être évaluées précisément avec un muséographe dans le cadre du crédit d'études. En outre, il faudra intégrer les divers frais de déménagement et réaménagement des bureaux et collections nécessaires pour effectuer les travaux.

Il est à noter que la restauration des peintures Louis Rivier situées dans l'Aula, le mobilier divers ainsi que l'aménagement et l'équipement d'un café nécessitent des études détaillées. Dès lors, à ce stade, le coût de ces opérations n'a pas été intégré dans le montant du crédit d'ouvrage cité ci-avant. Ces éléments seront repris lors de la finalisation du crédit d'ouvrage tenant qu'ils seront réalisés en parallèle aux travaux de rénovation et de mise en conformité du Palais de Rumine.

---

### 2.2 Estimation du coût des études

Un premier crédit d'études de CHF 400'000.- a été accordé par le Grand conseil le 18 mars 2014 (EMPD n°127). Il a permis de financer les études préliminaires sur lesquelles se fonde la présente demande de crédit d'études.

<b>Phase</b>	<b>Finalisation</b>
Planification	Décembre 2017
Programmation et faisabilité	Mars 2020

Au 1<sup>er</sup> juin 2021, le montant total des engagements de ce crédit d'études s'élève à TTC CHF 348'236.- et les paiements à TTC CHF 262'648.-.

Le présent crédit d'études est composé des éléments suivants :

Frais liés au concours d'architecture SIA 142	Livable D	TTC CHF	600'000.-
Frais liés à l'avant-projet	Livable F	TTC CHF	850'000.-
Frais liés au concours artistique	Livable G	TTC CHF	60'000.-
Frais liés au projet de l'ouvrage	Livable I	TTC CHF	1'150'000.-
Frais liés à la procédure d'autorisation de construire	Livable J	TTC CHF	400'000.-
Frais liés à la phase d'appels d'offre	Livable K	TTC CHF	1'100'000.
Frais liés à un demi ETP de la DGIP		TTC CHF	150'000.-
Frais liés à un demi ETP du SERAC		TTC CHF	150'000.-
Frais liés aux divers et imprévus des études		TTC CHF	40'000.-
<b>Montant total du crédit d'études</b>		<b>TTC CHF</b>	<b>4'500'000.-</b>

### 2.3 Engagement d'un.e chef.fe de projet CDD et d'un.e chargé.e de mission CDD

La DGIP et le Service des affaires culturelles (SERAC) ne peuvent pas réaliser ces prestations supplémentaires sans augmentation de ressources. Le financement de cet effectif supplémentaire se fait sous la forme de contrat de

travail à durée déterminée (CDD) fixé pour la durée des études, établie pour deux ans. Ce financement émanera au compte d'investissement.

Le montant total demandé pour deux demi-postes, durant deux ans, s'élève à CHF 300'000.-.

Type de poste	ETP	coût (niveau 12)	durée	charges sociales (21.5%)	Total TTC
Chef.fe de projet (DGIP)	0.5	123'000	2 ans	27'000	150'000
Chargé.e de mission (SERAC)	0.5	123'000	2 ans	27'000	150'000
<b>Total TTC</b>		<b>246'000</b>		<b>54'000</b>	<b>300'000</b>

## 2.4 Montant du crédit d'études

Le montant de la présente demande de crédit d'études s'élève à **TTC CHF 4'500'000.-**.

Il servira à financer les études nécessaires à l'avancement du projet, du concours d'architecture jusqu'à la phase des appels d'offres, et à engager des cellules de conduite à la DGIP et au SERAC pour une durée de 2 ans.

Le crédit d'études est composé des éléments suivants :

Coût des études du projet jusqu'à la phase des appels d'offres incluse	TTC CHF	4'200'000
Coût de la cellule de conduite DGIP	TTC CHF	150'000
Coût de la cellule de conduite SERAC	TTC CHF	150'000
<b>Montant total du crédit d'études</b>	<b>TTC CHF</b>	<b>4'500'000</b>

Selon les règles généralement admises au sein de l'Etat, le montant d'un crédit d'études ne dépasse pas 7,5% du montant total de l'investissement envisagé. Ce ratio de 7,5% a été défini sur la base d'une observation empirique de crédits d'études antérieurs. Le crédit d'études sollicité ici est supérieur à ce ratio pour les motifs suivants : le ratio de 7,5% se fonde sur une pratique révolue, selon laquelle les crédits d'études ne couvraient pas le financement de la préparation de la totalité des appels d'offres. Or ces prestations sont désormais incluses dans le périmètre des crédits d'études, afin de faciliter, pour le maître de l'ouvrage, la mise en marché des phases ultérieures. Il convient toutefois de préciser que dans la pratique, ce n'est pas la totalité mais plus précisément 80% des appels d'offres qui pourront être réalisés avant la demande de crédit d'ouvrage, dans la mesure où certaines prestations ne pourront être sollicitées que lors de l'exécution. Enfin, le coût des cellules de conduite DGIP et SERAC nécessaires à la conduite du projet accroît d'autant le montant total du crédit d'études.

## 2.5 Délais

Au vu de la durée des travaux et de ses conséquences sur les collaborateurs et les usagers du Palais de Rumine, il est prévu d'utiliser l'Espace Arlaud pour permettre aux musées et à la BCUL de poursuivre leurs activités et de garantir leurs services publics. A la fin des travaux, l'usage de cet Espace restera culturel et sera orienté en complémentarité du Palais de Savoires en étant notamment axé sur la médiation culturelle.

Le tableau ci-dessous illustre la planification des études et de l'exécution jusqu'en mars 2028. Elles débutent par les travaux de rénovation, suivis des travaux d'extension des stockages de la BCUL-R, suivis des travaux sur la typologie d'origine de la BCUL-R.

<b>Planning avec exécution en 3 phases</b>	<b>Délais</b>
Octroi du crédit d'études par le Grand Conseil	Septembre 2021
Mise en concurrence - concours SIA 142	Juin 2022
Avant-projet	Décembre 2022
Demande d'autorisation de construire	Février 2023
Projet de l'ouvrage	Octobre 2023
Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	Juillet 2024
Exécution - rénovation travaux	Août 2024 à août 2025
Exécution - extension stockage BCUL	Août 2025 à février 2027
Exécution - travaux BCUL	Février 2027 à février 2028
Mise en service	Mai 2028

Ce planning pourrait être optimisé si l'extension du stockage est réalisée en même temps que les travaux de rénovation du Palais. Ce planning sera affiné lors des études.

### **3. MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Le pilotage de ce projet est sous la responsabilité du Comité de pilotage SERAC (CoPil SERAC), présidé par le Directeur général de la DGIP et composé de la Cheffe du SERAC et de membres invités.

Le projet nécessite la mise en place d'une commission de projet (CoPro). Elle sera présidée par un représentant de la DGIP et composée de quatre membres du SERAC représentant la BCUL et les musées.

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

## 4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000332.03 « CrEGC Réaffectation Palais Rumine ». Il n'est pas prévu au budget 2021 ni au plan d'investissement 2022-2025. Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de la disponibilité budgétaire.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	100	1'500	1'500	1'400	4'500
Investissement total : recettes de tiers					-
<b>Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>100</b>	<b>1'500</b>	<b>1'500</b>	<b>1'400</b>	<b>4'500</b>

### 4.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 450'000.- par an dès 2021.

### 4.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 4'500'000 x 4% x 0.55) CHF 99'000.- par an dès 2021.

### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La présente demande est accompagnée d'une demande de deux demi-ETP supplémentaires, type « CDD Lpers », prévus au sein de la DGIP et au sein du SERAC pour la phase d'étude échelonnée sur 2 ans, totalisant un montant de TTC CHF 300'000.-.

Ces deux demi-ETP seront financés par le biais du présent crédit d'études. La durée de ces CDD correspond à celle des études prévues jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage.

### 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le projet de redéploiement et valorisation proposé s'inscrit dans la géométrie des locaux actuels ainsi que dans les sous-sols (jardin Sud-Ouest). La charge d'entretien reste inchangée. L'étude permettra de déterminer plus précisément les charges de fonctionnement futures.

### 4.6 Conséquences sur les communes

La Commune de Lausanne, propriétaire du bâtiment et du bien-fonds bénéficiera directement de la mise en valeur du Palais de Rumine située en plein cœur de la ville qui deviendra un pôle culturel attractif et ouvert à tous. L'Etat prendra toutes les précautions et mesures pour réduire les nuisances et les impacts négatifs du chantier, afin que les travaux occasionnés n'engendrent que des inconvénients minimes autour du bâtiment durant la période du chantier.

### 4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent crédit d'études permettra d'établir un bilan énergétique détaillé qui déterminera plus précisément les interventions à prévoir au niveau des techniques et de l'enveloppe du bâtiment.

### 4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet découle du chapitre 2.9 du programme de la législature 2017-2022 : « Élargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton. » Il étudie et met « en œuvre un projet de réorganisation des espaces du Palais de Rumine et des institutions qui l'occupent suite au départ du MCB-A ».

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant.

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (Lfin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

- *Principe de la dépense*

Le projet découle de l'application du cadre légal détaillé au chapitre 1.5 du présent EMPD, attribuant à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements.

- *Quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans le présent EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

- *Moment de la dépense*

La poursuite des études doit être entreprise dans les plus brefs délais afin de pouvoir fournir les surfaces supplémentaires et mutualisées dont les utilisateurs ont besoin pour développer leurs attractivités et afin de pouvoir remettre aux normes les installations de stockage et techniques obsolètes.

- *Conclusion*

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résultent de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public. Cette dernière n'a pas à être compensée.

#### **4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant.

#### **4.12 Incidences informatiques**

Néant.

#### **4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

#### **4.14 Simplifications administratives**

Néant.

#### **4.15 Protection des données**

Néant.

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt	99	99	99	99	396
Amortissement	450	450	450	450	1'800
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>549</b>	<b>549</b>	<b>549</b>	<b>549</b>	<b>2'196</b>
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
<b>Total net</b>	<b>549</b>	<b>549</b>	<b>549</b>	<b>549</b>	<b>2'196</b>

En milliers de francs

## **5. CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 4'500'000.- destiné à financer les études de restauration du Palais de Rumine, de sa valorisation et du redéploiement de ses institutions culturelles cantonales suite au départ du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Plateforme 10.

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 4'500'000.- destiné à financer les études de restauration du Palais de Rumine, de sa valorisation et du redéploiement de ses institutions culturelles cantonales suite au départ du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Plateforme 10 du 25 août 2021

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'études de CHF 4'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat destiné à financer les études de restauration du Palais Rumine, de sa valorisation et du redéploiement de ses institutions culturelles cantonales suite au départ du Musée cantonal des Beaux-Arts sur le site de Plateforme 10.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.